



Vous donner la parole
et la faire entendre.

28 septembre 2020

Débat public – Fos Salon

Chantal JOUANNO, Présidente CNDP

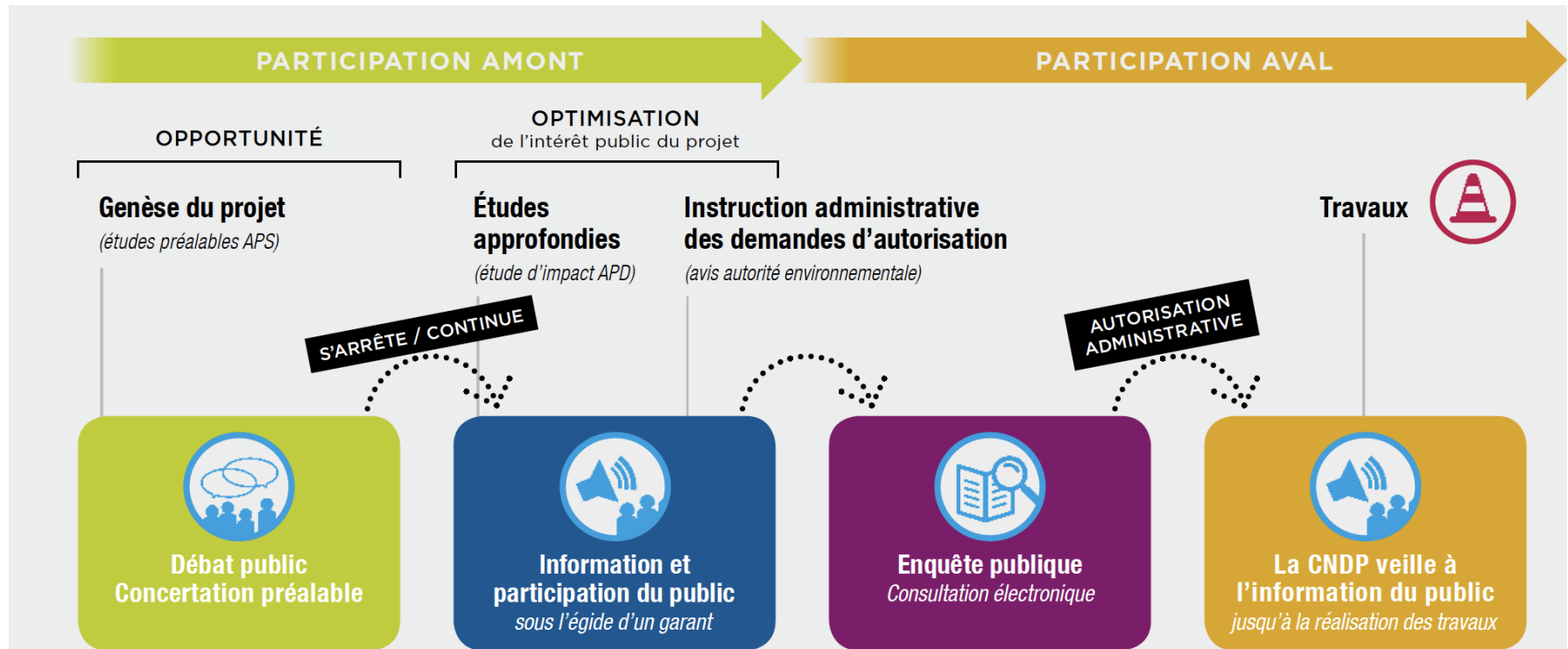
La CNDP veille / est chargée de garantir / défend le droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement.

Article 7 de la Charte de l'Environnement (constitutionnalisée en 2005) :

“Toute personne a le droit [...] d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.”

I. La CNDP : pour quoi faire ?

La concertation préalable se situe en amont des procédures d'autorisation (Aarhus Art 6-4, Déclaration d'intention)



Pour défendre ce droit, la CNDP se base sur 6 valeurs fondamentales :

INDEPENDANCE

NEUTRALITE

TRANSPARENCE

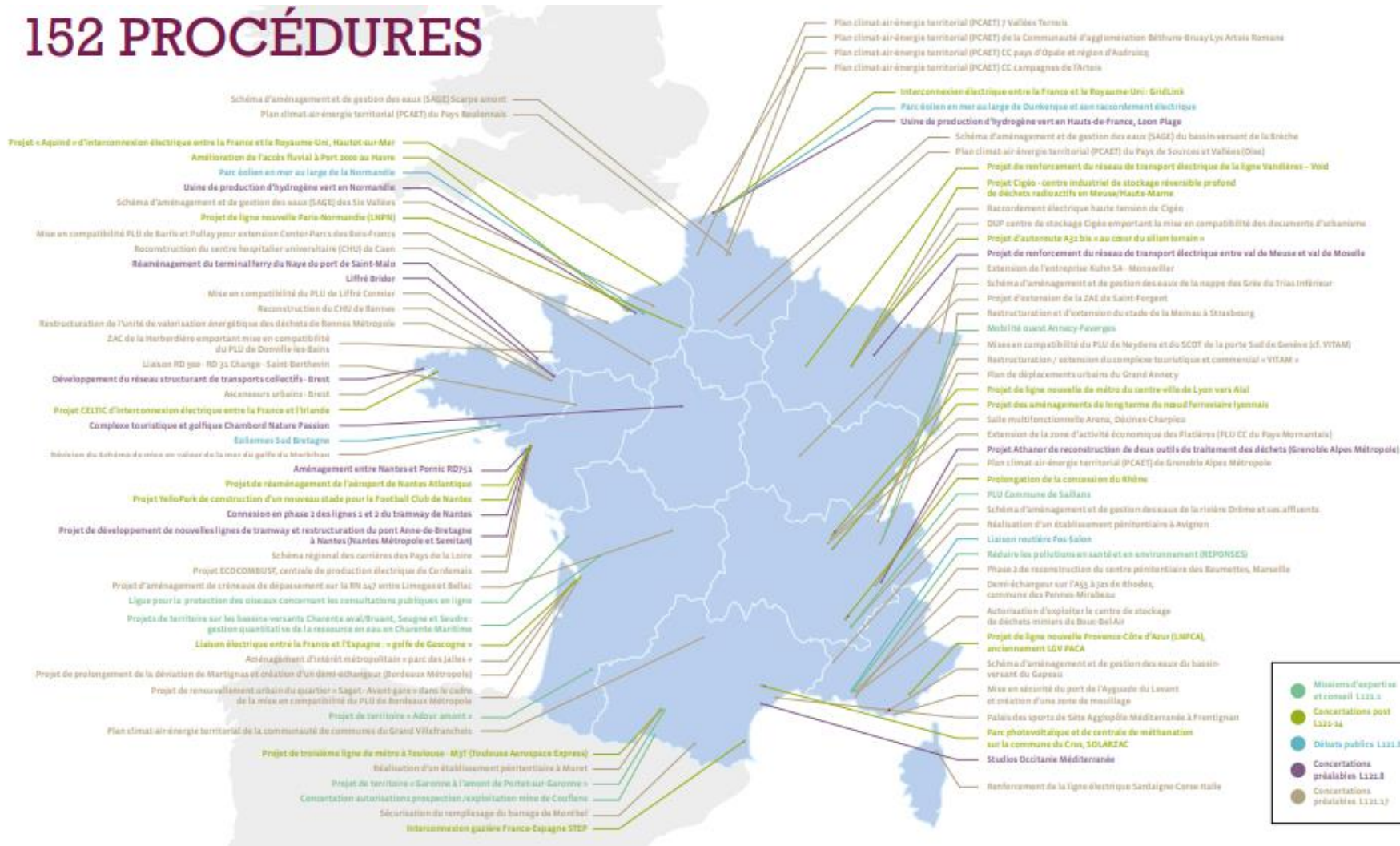
ARGUMENTATION

**EGALITE DE
TRAITEMENT**

INCLUSION

Les textes nationaux et internationaux ainsi que ces six valeurs forment le socle doctrinal de la CNDP.

152 PROCÉDURES



Les projets en Île-de-France

